

« Génération Biodiversité »

Règlement 2021/2022

Article 1

Le programme « Génération biodiversité » est un programme du Fonds de dotation pour la biodiversité (FDB) qui a pour objet :

- D'apporter un soutien financier aux jeunes qui s'investissent collectivement dans un projet lié à la biodiversité et au patrimoine naturel
- De créer un lien intergénérationnel par des dons au profit de ces projets.

Article 2

Le programme s'adresse aux moins de 25 ans, avec une priorité pour les projets proposés par les moins de 20 ans.

Exemple : les jeunes collégiens et lycéens, et plus particulièrement ceux qui ont été désignés comme éco-délégués.

Les propositions de projets transmises au FDB peuvent être présentées par des personnes encadrant une équipe de jeunes comme, par exemple, des enseignants ou des responsables associatifs. L'essentiel est que des jeunes soient à l'initiative du projet ou soient étroitement associés à sa réalisation.

Article 3

Les projets qui peuvent être financés doivent avoir un lien avec la biodiversité, comprise comme étant l'ensemble du monde vivant et du patrimoine naturel.

Les projets présentés peuvent, par exemple, porter sur la préservation ou la restauration de la biodiversité, avoir un but pédagogique, sensibiliser sur les enjeux. Ces exemples ne sont pas exhaustifs : tout autre forme de projet peut être présentée dès lors qu'il remplit la condition d'être lié à la biodiversité ou à la nature.

Article 4

Les projets présentés dans le cadre du programme peuvent être primés à l'aide des dons reçus par le FDB.

Pour l'année 2021, le FDB offrira, grâce aux dons déjà reçus au 30 juillet 2021, vingt prix :

- 5 projets à 1500 € chacun,
- 5 projets à 1000 € chacun,
- 10 projets à 500 € chacun.

Le FDB s'engage à primer un projet supplémentaire chaque fois que les dons reçus après le 31 juillet 2021 atteignent, en cumulé, le montant de 1000 euros.

L'attribution de prix « Coup de cœur » sera possible, pour un montant déterminé par le FDB.

Les partenaires du programme pourront également attribuer leur propre prix.

Enfin, en fonction des projets reçus, les prix pourront être attribués par catégorie d'âge. Par simplicité, les tranches d'âge retenues sont celles correspondant aux :

- Ecoles primaires
- Collèges
- Lycées
- Enseignement supérieur

Article 5

Les demandes de financement sont transmises au FDB sous la forme d'un dossier comprenant :

- Une présentation synthétique du projet : le FDB propose, sur son site Internet, à cette fin un formulaire de deux pages,
- Une vidéo d'une minute maximum, présentant de manière plus détaillée le projet. La forme de cette vidéo est libre.

Les modalités de transmission des demandes sont exposées sur le site Internet du FDB :

www.fdbiodiversite.org

La transmission peut également être effectuée par courriel à l'adresse suivante :

fdb-contact@orange.fr

Article 6

Les projets adressés au FDB seront examinés par un comité de sélection comprenant des représentants du FDB, de ses partenaires et des personnalités extérieures.

Le comité sera invité à sélectionner parmi les projets présentés ceux qui répondent le mieux aux critères suivants :

- Caractère collectif du projet
- Pertinence du lien avec la biodiversité et le patrimoine naturel
- Caractère créatif ou original du projet.

Le comité de sélection établira la liste des projets primés, conformément à l'article 4.

Le comité de sélection établira également une liste complémentaire des projets qui pourront être primés grâce aux dons reçus par le FDB après le 31 juillet 2021.

Article 7

Les prix seront versés dans les conditions suivantes :

- 50% lors de la sélection
- 50% au cours du mois d'avril 2022, sur production au FDB d'un dossier illustrant la réalisation ou l'avancement du projet. Ce dossier doit comprendre a minima un compte-rendu de deux pages maxi et une vidéo d'une minute maxi.

Le FDB étant un organisme d'intérêt général, les prix ne peuvent être versés qu'à une personne morale également d'intérêt général. Peuvent être citées à ce titre, sans que cette liste soit exhaustive :

- Etablissements scolaires
- Universités
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations, fondations...

Article 8

L'agenda du programme 2021 est le suivant :

- Septembre 2021 : lancement du programme « Génération Biodiversité »
- Jusqu'au 20 décembre 2021 : réception des dossiers de projets par le FDB
- Début janvier 2022 : réunion du jury de sélection des projets
- Mi-janvier 2022 : remise des prix aux projets sélectionnés
- A partir de mi-janvier 2022 :
 - Suivi et accompagnement des projets sélectionnés
 - Communication du FDB sur l'avancement de ces projets
- En avril 2022, versement du solde du prix aux projets sélectionnés qui auront transmis le dossier de réalisation ou d'avancement du projet dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 9

Pour les besoins de sa communication, quelle qu'en soit la forme, le FDB bénéficie d'un droit d'usage, sans limitation de durée, des documents et images qui lui sont transmis dans le cadre du programme « Génération biodiversité »

Article 10

La participation au programme « Génération Biodiversité » emporte l'adhésion à l'ensemble des articles du présent règlement.

Mise à jour : Janvier 2022